

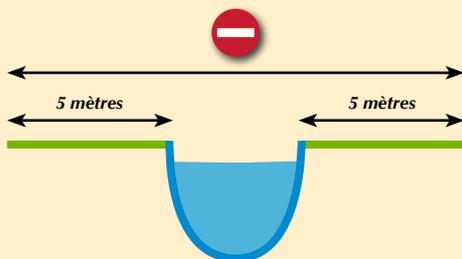
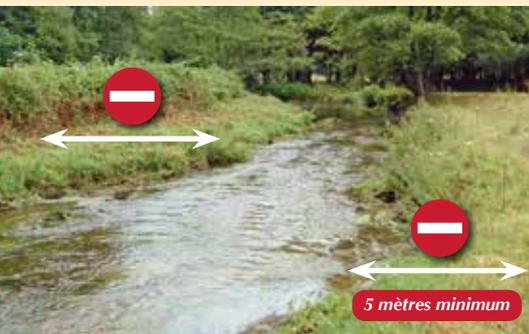


## UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

### > RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

1 - Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, un arrêté national prévoit de nouvelles dispositions concernant les traitements phytosanitaires. Le sigle **Zone Non Traitée (ZNT)**, apposé sur l'étiquette d'un produit phytosanitaire, réglemente la distance à respecter. En l'absence de ce sigle, l'arrêté prévoit **l'interdiction de tout traitement** (désherbant, fongicide, insecticide...) **sur une zone minimale de 5 mètres de part et d'autre de tout point d'eau** (cours d'eau, étangs, canal...) **figurant sur les cartes IGN** (Institut Géographique National), **en traits continus ou pointillés.**

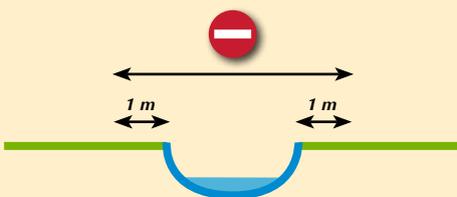
> Cours d'eau et points d'eau indiqués sur cartes IGN



2 - Cependant, l'arrêté préfectoral applicable depuis le mois de mai 2005, est toujours en vigueur.

**Il est interdit de traiter à moins d'un mètre de tout point d'eau : fossé (même à sec, sachant qu'en période pluvieuse il pourrait être circulant), avaloir...**

> Fossés / avaloirs...



Ces obligations concernent tous les applicateurs, non seulement les professionnels mais aussi les particuliers, sous peine d'amende (jusqu'à 30 000 €). (cf « Pour en savoir plus » : site internet de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt).

### > JARDINEZ AU NATUREL !

Vous recherchez des solutions alternatives au désherbage chimique : des astuces permettent d'éviter de traiter et ainsi de préserver la biodiversité au jardin et la qualité de l'eau. Des livrets sont disponibles sur demande auprès du Syndicat. Vous pouvez également consulter le site de la MCE (cf. « Pour en savoir plus »).



## LA RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE

### > UN DÉCRET D'APPLICATION

Les particuliers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 25 % sur les équipements de récupération des eaux de pluie **mais seulement pour un usage extérieur.**

Les personnes engageant des travaux cette année pourront profiter de cette mesure, selon l'arrêté paru dans le journal officiel du 5 mai 2007.



# L'HERBE DE LA PAMPA

> UNE PLANTE INVASIVE

De nombreuses plantes importées à des fins ornementales, telles que l'herbe de la pampa, menacent la flore locale. Leur pouvoir invasif réduit la diversité biologique des écosystèmes colonisés. Sur certaines communes du bassin versant des espaces envahis ont été repérés : il est donc impératif d'agir.

## L'herbe de la pampa

Originnaire d'Amérique du Sud, cette plante a été introduite en France à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Elle séduit par ses grandes hampes florales avec ses plumeaux blanchâtres d'aspect duveteux.

De 2 à 4 mètres de haut, elle est constituée de multiples pieds formant de grosses touffes de 2 mètres de large. Ses feuilles de 2 mètres sont linéaires, retombantes et à bords coupants.



© SMHL

## Biodiversité menacée

Auparavant, l'herbe de la pampa se multipliait par division des touffes. Cependant « l'introduction récente de [nouveaux] clones a permis à la plante de se reproduire par graines et d'envahir des bords de route, des friches industrielles et, plus grave, les berges de certains marais et prairies humides » (Association Bretagne Vivante). Cette espèce a une forte production de graines pollinisées par le vent, une croissance rapide, une biomasse importante et colonise la plupart des types d'habitats.

## Des actions communales

Des collectivités du secteur de Morlaix, conscientes des risques pour la biodiversité, ont d'ores et déjà entrepris des travaux d'éradication de cette espèce invasive sur leurs espaces communaux. C'est le cas notamment de la ville de Roscoff (cf. encart ci-contre).

## Jardiniers, soyez vigilants

Cette espèce envahissante est difficile à éradiquer. Alors prenons les devants : par exemple en coupant les hampes florales pour éviter la dissémination des graines et en bâchant les touffes préalablement coupées pour empêcher leur reprise.



© SMHL

# ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE DE ROSCOFF

> RENCONTRE AVEC M. JEAN-PAUL COZ, ADJOINT AU MAIRE

« Depuis quelques années nous avons pris conscience du problème d'invasion des espaces communaux de la ville par l'herbe de la pampa. Son développement non seulement sur les zones humides mais aussi en zone urbanisée sur les trottoirs sablés, nous a interpellé. En effet plusieurs espaces sont infestés : le Laber, Blosson, Ste Barbe... »

Les élus de la commission environnement se sont donc interrogés sur le bien fondé d'éliminer cette plante et ont décidé de réaliser les travaux nécessaires.

Cette année deux opérations d'éradication ont été programmées.

Début 2007, les services techniques ont enlevé l'équivalent de 7 remorques agricoles de plantes (49 m<sup>3</sup>). L'utilisation d'un tractopelle s'est avérée inévitable dans la plupart des cas, vu l'importance des souches.

Une deuxième tranche de travaux est prévue à l'automne, notamment sur des chemins communaux le long de la voie ferrée. Depuis le début des actions, 16 re-morques (112 m<sup>3</sup>) de plantes ont été enlevées. C'est un véritable fléau.

L'éradication est laborieuse et il reste encore beaucoup à faire ».

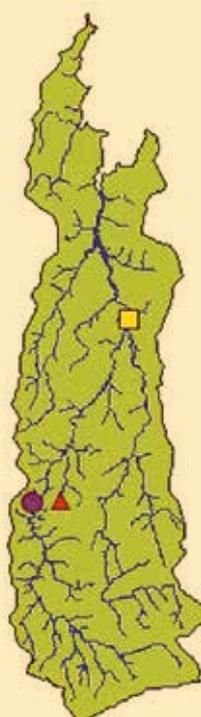
## Qualité de l'eau de la Penzé (octobre 2006 à avril 2007)

Nitrates	Valeurs maximales
Rivière Penzé/Prise d'eau/Coz Pors	40 mg/l
Captage souterrain/Bodinéry	58 mg/l
Eau distribuée au robinet	40 mg/l
Rivière Penzé/Penhoat	48 mg/l

Normes Alimentation Eau Potable :  
en nitrates : < 50 mg/l  
en pesticides : < 0,1 µg/l

	Pesticides*	Valeurs maximales	Usages
Rivière Penzé / Prise d'eau Coz Pors	Glyphosate	0,32 µg/l (avril 07)	Herbicide à usage agricole et non agricole (1)
	AMPA	0,12 µg/l (oct 06)	Molécule de dégradation du glyphosate (2)
Rivière Penzé / Penhoat	Glyphosate	0,12 µg/l (mai 07)	(1)
	AMPA	0,19 µg/l (oct 06)	(2)

\*Selon le protocole BEP / après 10 millimètres de pluie dans les dernières 24 heures



## >> Pour en savoir +

- [www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/srpv/](http://www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/srpv/)
- [www.mce-info.org/Pesticides/pestjardifiches.php](http://www.mce-info.org/Pesticides/pestjardifiches.php)



Penmar-Bed

Édité à 6 500 ex. par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Bassins du Haut-Léon  
2, place de la Mairie - St-Thégonnec  
02 98 79 64 89  
[syndicat.hautleon@wanadoo.fr](mailto:syndicat.hautleon@wanadoo.fr)

Directrice de la publication  
L. Roué, Présidente du SMHL

Rédaction/contact  
V. Sibiril avec la participation de R. Allain, J. Cheveau

Conception  
Breizland 02 98 85 03 54